Nations Unies E/CN.17/1998/1

Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable
Sixième session
20 avril-1er mai 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces.
4. Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation.
5. Secteur économique/grand groupe : industrie.
6. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
7. Réunion de haut niveau.
8. Questions diverses.
9. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social stipule qu'au début de la première séance de leur session ordinaire, les Commissions élisent parmi les représentants de leurs membres un président et d'autres membres du bureau, selon que de besoin. À ses précédentes sessions, la Commission a élu un bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents, dont l'un a exercé également les fonctions de rapporteur.

98-07216 (F) 260398 270398

Dans sa résolution 1997/63, le Conseil économique et social a décidé que les dispositions suivantes seraient prises pour l'élection du Bureau de la Commission en application des dispositions du paragraphe 136 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 :

«a) La Commission, immédiatement après la clôture d'une session ordinaire, tiendra la première séance de sa session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du bureau conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

...

c) Le mandat des membres de la Commission prendra effet immédiatement après la conclusion des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier suivant leur élection par le Conseil (à la reprise de sa session d'organisation de l'année précédente) et expirera à la fin de la session ordinaire tenue après le 1er janvier suivant l'élection des États qui doivent leur succéder, à moins qu'ils ne soient réélus.»

Dans sa décision 1997/316, le Conseil a autorisé la Commission à tenir une séance d'organisation en 1997 aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du bureau de sa sixième session, conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil; décidé que le mandat des membres du nouveau bureau prendrait effet immédiatement après leur élection et expirerait à la fin de la sixième session de la Commission, en 1998; et décidé de proroger le mandat des membres de la Commission devant expirer le 31 décembre 1997 jusqu'à la fin de la sixième session de la Commission.

Le 22 décembre 1997, la Commission a élu par acclamation M. Cielito Habito (Philippines) Président et M. Michael Odevall (Suède), M. Rogatien Biaou (Bénin) et Mme Marta Inés Galindo (Colombie) Vice-présidents. Elle a reporté l'élection d'un vice-président.

On trouvera à l'annexe II ci-après la composition de la Commission en 1998.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 1997/308, le Conseil a pris note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session, et, par sa résolution 1997/63, il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission.

3. Thème sectoriel : approches stratégiques de la gestion des eaux douces

Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a préconisé l'instauration d'un dialogue sous les auspices de la Commission, dès sa sixième session, dans le but de réaliser un consensus couvrant les mesures à prendre et, en particulier, les modalités d'application et les objectifs concrets à atteindre, afin d'envisager la mise en oeuvre d'une stratégie d'exploitation durable des ressources en eau douce à des fins économiques et sociales qui tienne compte des différents aspects de la question, tels que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, le recyclage, la gestion des eaux usées, ainsi que leur impact sur les écosystèmes (résolution S-19/2), annexe, par. 35).

Par sa résolution 1997/63, le Conseil a approuvé le programme de travail pluriannuel de la Commission, tel que recommandé par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée a également décidé que la Commission, sous la supervision du Conseil économique et social, continuerait d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger, par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable [résolution S-19/2, annexe, par. 133 b)].

En conséquence, le 21 janvier 1998, le Bureau de la sixième session de la Commission a décidé, compte tenu des méthodes de travail de la Commission, que cinq pays, un pour chaque groupe régional, présenteraient des exposés comme suit : deux pays présenteraient leur exposé au Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (mercredi 25 février) et les trois autres, le premier jour de la sixième session de la Commission (lundi 20 avril).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/1998/2 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau douce (E/CN.17/1998/3)

Lettre datée du 11 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces, qui s'est tenue à Harare du 27 au 30 janvier 1998 (E/CN.17/1998/11)

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les approches stratégiques de la gestion des eaux douces (E/CN.17/1998/13)

Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable en vue de l'examen en 1997 de la mise en oeuvre des engagements pris à Rio (E/CN.17/1997/Add.1)

4. Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation

Dans sa résolution 1997/63, le Conseil a approuvé le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1998-2002, y compris le thème intersectoriel de la sixième session. En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera de manière intégrée les grandes questions suivantes : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le transfert de technologie, le renforcement des capacités, l'éducation, les sciences et les activités de sensibilisation (E/CN.17/1998/6 et Add.1 à 3)

Lettre datée du 23 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la Réunion internationale d'experts sur le rôle de la recherche financée par le secteur public et des techniques détenues par des entreprises publiques dans le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles, tenue à Kyongju (République de Corée) du 4 au 6 février 1998 (E/CN.17/1998/12)

5. Secteur économique/grand groupe : industrie

Conformément au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et à la résolution 1997/63 du Conseil, la Commission devrait multiplier les échanges avec les représentants de certains grands groupes, notamment en organisant davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis et en mettant davantage à profit ces rencontres; les grands groupes sont invités à adopter des dispositions qui permettent de fonder sur la coopération leurs contributions respectives aux travaux de la Commission; ces apports pourraient être le fait des milieux d'affaires et des groupes industriels qui pourraient contribuer à l'élaboration, la promotion et la mise en commun de pratiques performantes en matière de développement durable, aider à responsabiliser les entreprises et les inciter à rendre des comptes [résolution S-19/2 de l'Assemblée, annexe, par. 133 e)].

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau de la cinquième session, qui s'est réuni les 2 et 3 octobre 1997, a suggéré qu'à sa sixième session la Commission consacre un débat particulier à l'industrie. Celui-ci permettrait l'instauration d'un dialogue interactif entre les représentants de l'industrie (tant les milieux d'affaires que les syndicats), les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales. Au vu de l'expérience passée, le Bureau a estimé qu'aucune autre réunion ne devrait se tenir en parallèle, afin que les représentants des gouvernements et les autres participants puissent se livrer à un dialogue interactif.

Le 21 janvier 1998, le Bureau de la sixième session a poursuivi l'examen des modalités d'organisation du débat sur l'industrie; recommandé que celui-ci se déroule sur deux jours, les 20 et 21 avril 1998; exprimé le souhait que les gouvernements comme les grands groupes se fassent représenter à un haut niveau; et souligné qu'il fallait assurer une représentation équilibrée des milieux d'affaires, des syndicats et des organisations non gouvernementales, tant des pays industrialisés que des pays en développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/4 et Add.1 à 3)

Rapport du groupe de travail spécial intersessions sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/14)

6. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quatrième session, en 1996, la Commission a procédé à un examen à mi-parcours de certains domaines d'activité visés par le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Dans sa résolution 1997/63, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation de l'Assemblée générale selon laquelle la Commission devrait, à sa sixième session, en 1998, examiner tous les chapitres non traités et toutes les questions en suspens du Programme d'action.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1998/7 et Add.1 à 9)

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement (A/53/65-E/1998/5)

7. Réunion de haut niveau

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission adopte à sa première session un programme de travail thématique pluriannuel, prévoyant la tenue d'une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21, examiner les questions d'orientation générale qui apparaîtraient et imprimer l'élan politique nécessaire pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements qu'elles contiennent.

À sa première session, la Commission a décidé qu'en règle générale, ses réunions de haut niveau dureraient au maximum trois jours et feraient partie intégrante de ses sessions et de son processus de prise de décisions. L'organisation des travaux des réunions de haut niveau devrait prévoir notamment un échange de vues en toute franchise entre les participants et la tenue de réunions officieuses, selon les besoins, pour régler les questions en suspend relatives aux travaux de la Commission qui doivent être examinées à un haut niveau. Si les participants le jugent approprié, la réunion de haut niveau pourrait donner lieu à un bref document.

Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale a décidé qu'au vu de l'expérience acquise entre 1993 et 1997, la Commission devrait faire, sous la supervision du Conseil économique et social, des efforts concertés pour associer plus étroitement à ses travaux les ministres et hauts responsables nationaux qui sont chargés de secteurs économiques et sociaux spécifiques et qui sont en particulier invités à participer à ses débats de haut niveau aux côtés des ministres et décideurs responsables des problèmes d'environnement et de développement; il faudrait que ses débats de haut niveau deviennent plus interactifs et soient axés sur les questions prioritaires de la session; le Bureau de la Commission devrait tenir, en temps opportun, des consultations ouvertes à tous afin d'assurer une organisation plus rationnelle des débats de haut niveau [résolution S-19/2, annexe, par. 133 a)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les grandes questions nouvelles qui devront être traitées par la réunion de haut niveau de la Commission (E/CN.17/1998/10)

8. Questions diverses

Dans sa résolution 1997/53, le Conseil s'est félicité de l'initiative récemment prise par l'Organisation des Nations Unies, en association avec des organisations internationales de consommateurs telles que Consumers International, ainsi qu'avec les donateurs et les gouvernements hôtes, de convoquer des conférences régionales sur la protection des consommateurs comme celles qui se sont tenues dans les régions de l'Afrique et de l'Asie et du Pacifique, en vue d'engager le processus de révision des principes directeurs pour la protection du consommateur et de les étendre aux modes de consommation durables et à d'autres secteurs où cela est possible; prié le Secrétaire général d'entreprendre ces travaux en convoquant une réunion d'un groupe interrégional d'experts qui serait financée à l'aide de ressources extrabudgétaires et en collaboration avec les gouvernements intéressés, Consumers International et d'autres entités concernées actives dans ce domaine; et recommandé que la réunion du groupe interrégional d'experts formule des recommandations spécifiques concernant des principes directeurs sur les modes de consommation viables en vue de les lui présenter à sa session de fond de 1998, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa sixième session.

Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, sous la supervision du Conseil, devrait continuer d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger, par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable [résolution S-19/2, annexe, par. 133 b)].

Toujours dans le même Programme, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, sous la supervision du Conseil, devrait tenir compte des faits nouveaux intervenus dans chaque région, en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et devrait offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi qu'aux mesures de collaboration régionale qui visent à favoriser le développement durable [résolution S-19/2, annexe, par. 133 c)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/CN.17/1998/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des informations figurant dans les rapports nationaux soumis à la Commission du développement durable (E/CN.17/1998/8)

Rapport du Secrétaire général sur les modalités relatives à l'échange d'informations au niveau régional (E/CN.17/1998/9)

9. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante de la Commission, en indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur établissement, afin de permettre à la Commission d'analyser la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que leur degré d'urgence et de pertinence par rapport à la situation telle qu'elle se présente.

10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chacune de ses sessions.

Annexe I

Organisation prévue des travaux

La façon dont il est proposé d'organiser les travaux de la sixième session de la Commission du développement durable a été définie en fonction des décisions prises par la Commission à sa session d'organisation, ainsi que des consultations officieuses que le Président a tenues avec les autres membres du Bureau.

Projet de programme de travail

Semaine du 20 au 24 avril

Lundi 20 avril		Ouverture de la session
Matin	*Point 1*	Élection du Bureau
	Point 2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
	Points 3 et 5	Exposés sur les résultats des travaux des groupes de travail spéciaux intersessions
	Point 3	Mise en commun des données d'expérience des différents pays dans le domaine de la gestion des eaux douces
Après-midi	*Point 3*	Mise en commun des données d'expérience des différents pays dans le domaine de la gestion des eaux douces
	Point 4	Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation
		Débat général
Mardi 21 avril		
Matin et après-midi	*Point 5*	Débat consacré à l'industrie
Mercredi 22 avril		
Matin et après-midi	*Point 5*	Débat consacré à l'industrie
Jeudi 23 avril		
Après-midi	*Point 4*	Thème intersectoriel : transfert de technologie, renforcement des capacités, éducation, sciences et activités de sensibilisation
		Poursuite et clôture du débat général
Matin	*Point 6*	Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
		Débat général

Vendredi 24 avril

Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction*

Semaine du 27 avril au 1er mai

Lundi 27 avril

Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction*

Mardi 28 avril

Matin et après-midi		Réunions des groupes de rédaction*

Mercredi 29 avril

Matin et après-midi	*Point 7*	Réunion de haut niveau

Jeudi 30 avril

Matin et après-midi	*Point 7*	Réunion de haut niveau

Vendredi 1er mai

Matin	Point 7	Réunion de haut niveau
Après-midi	*Point 7*	Clôture de la réunion de haut niveau
	Point 8	Questions diverses
	Point 9	Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission
	Point 10	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session

* Conformément à la pratique de la Commission, trois groupes de rédaction seront créés pendant la sixième session, étant entendu que deux d'entre eux au maximum pourront se réunir simultanément.

Annexe II

Composition de la Commission du développement durable

(53 membres)

Allemagne	Inde
Antigua-et-Barbuda	Indonésie
Arabie saoudite	Iran (République islamique d')
Australie	Irlande
Bahamas	Japon
Bangladesh	Mexique
Belgique	Mozambique
Bénin	Niger
Bolivie	Pakistan
Brésil	Panama
Bulgarie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Burundi	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Djibouti	République centrafricaine
Égypte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Slovaquie
Éthiopie	Soudan
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Gabon	Ukraine
Ghana	Venezuela
Guyana	Zimbabwe
Hongrie	